



## Représentants des apprentis et conseil de perfectionnement

Dès le début de votre première année de formation, **votre groupe élit deux délégués qui vous représentent durant votre formation**. Les délégués s'investissent dans différentes actions en faveur des apprentis :

- ❖ Participation aux conseils de classe,
- ❖ Participation aux conseils de vie des apprentis (échanges sur la vie de l'apprenti),
- ❖ Election des représentants au Conseil de perfectionnement,
- ❖ Participation au Conseil de perfectionnement.

Le rôle du **Conseil de perfectionnement** est de communiquer à la Direction d'ESFORA son avis sur l'organisation de l'établissement et proposer des solutions aux problèmes liés à cette organisation. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie et de formation des apprentis à ESFORA.

Le Conseil de perfectionnement est constitué de 20 membres : le Président de la CMAR-Vendée, Directeur d'ESFORA, deux représentants du corps enseignant, des représentants d'organisations professionnelles, deux représentants des apprentis (élus par les délégués de classe), des référents d'ESFORA chargés de l'encadrement des apprentis...

## Santé

La formation du personnel et l'équipement de l'établissement permettent d'intervenir pour les gestes de premiers secours.

En cas de maladie, vos parents (si vous êtes mineur) sont contactés pour venir vous chercher, car l'établissement ne délivre aucun médicament (pas d'infirmerie). **Seul un médecin, s'il le juge nécessaire, peut interrompre votre activité salariée pour raison de santé**. Vous bénéficiez du régime de la Sécurité Sociale (cf. page 5).

Dans tous les cas, vous ne quittez ESFORA qu'avec une **autorisation de sortie délivrée par l'établissement**. Tout accident sur le site, pendant votre semaine de cours, est considéré comme accident du travail. Si besoin, vous êtes conduit à la clinique ou à l'hôpital le plus proche. A cet effet, une autorisation d'hospitalisation est nécessaire. Elle est exigée en début d'année.

En cas d'arrêt de travail, vous restez à votre domicile, pendant la période définie. N'oubliez pas de fournir une copie de cet arrêt de travail à ESFORA, si celui-ci a lieu sur le temps de cours.

**Attention : Les apprentis demi-pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement. En cas d'accident à l'extérieur du site, ils ne bénéficieraient pas de leur couverture sociale « accident du travail ».**



## Absences

**Votre présence aux cours est obligatoire, comme cela est imposé par votre contrat de travail**. Toutefois, si vous vous trouvez dans l'obligation de vous absenter, vous devez en informer à la fois l'entreprise et ESFORA (Pôle éducatif au 02 51 36 53 15).

**Votre assiduité aux cours est contrôlée plusieurs fois par jour. Pour chaque absence, il vous sera demandé un justificatif, comme à tout salarié dans cette situation**. Toute absence non justifiée fait l'objet d'une information auprès de l'entreprise.

## Ecoute psychologique

### Pour quoi faire ?

Vous rencontrez des difficultés d'ordre personnel, familial, professionnel, qui vous pèsent et vous empêchent d'effectuer votre formation dans de bonnes conditions. Vous souhaitez vous accorder du temps pour y voir plus clair.

### Qui me reçoit ?

Une psychologue se tient à votre disposition pour vous écouter (sans jugement et en toute confidentialité) et vous accompagner.



# 6 Vie quotidienne et pratique à ESFORA

## Le pôle éducatif

Une équipe à votre service : plusieurs assistants éducatifs et la responsable du pôle éducatif vous accompagnent sur toutes les questions relatives à votre quotidien (hébergement, self, transports, aides financières, assiduité, etc.).

## Les unités pédagogiques

Une équipe à votre service : 4 responsables d'unité (alimentation, coiffure, mécanique, tertiaire), une coordinatrice pédagogique et l'ensemble des enseignants vous accompagnent pour vous faire bénéficier de la meilleure formation qu'il soit.

## Le pôle administratif

Une équipe à votre service : répartie en trois pôles et le secrétariat de direction, plusieurs assistantes administratives et la responsable de ce pôle vous accompagnent pour toutes les formalités administratives (information, inscription, suivi de la formation, examens, etc.).

## Votre statut pour l'année

**Le choix de votre statut (externat, demi-pension ou internat) se fait au début de chaque année de formation et ne peut être modifié avant la rentrée suivante.**

Seuls les apprentis externes ont le droit de quitter l'établissement au moment de la pause déjeuner entre 12 h 10 et 13 h 30.

